

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 2023-9-CEX-R-49

Adoption de la Politique de confidentialité concernant les renseignements personnels recueillis par des moyens technologiques de l'Université du Québec

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec lors de la réunion 2023-9-CEX tenue le 27 septembre 2023.

VU l'article 15 de la Loi sur l'Université du Québec;

VU le paragraphe f) de l'article 33 du règlement général 4 *Pouvoirs des instances statutaires*;

VU l'article 63.4 de Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c A-2.1) introduit par la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (LQ 2021, c 25), (ci-après loi 25) qui prévoit *qu'un organisme public qui recueille par un moyen technologique des renseignements personnels doit publier sur son site Internet et diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs. (...)*;

VU le projet de *Politique de confidentialité concernant les renseignements personnels recueillis par des moyens technologiques* de l'Université du Québec élaboré à partir d'un document préparé par la firme d'avocats Lavery s.e.n.c.r.l. qui a été présenté au comité de direction de l'Université du Québec le 19 septembre 2023 qui s'en est montré satisfait;

VU les travaux entourant la loi 25 menés par le comité de gouvernance conjoint en sécurité de l'information et en protection des renseignements personnels de l'Université du Québec;

Sur la proposition de Isabelle Savard,
appuyée par François Gagnon

IL EST RÉSOLU :

D'adopter la *Politique de confidentialité concernant les renseignements personnels recueillis par des moyens technologiques de l'Université du Québec* conformément au projet annexé à l'avis d'inscription.

ADOPTÉE

Original signé par :

Martin Hudon
Secrétaire général